

Conseil communal Cossonay  
Commission d'étude du préavis No 16/2016

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
COSSONAY**

Cossonay, le 21 novembre 2016

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 16/2016, relatif à l'adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau pour étudier les statuts de l'ASICOVV a suivi une séance d'information le 21 juin 2016 à Senarclens en compagnie de représentants des dix autres communes. Par la suite, nous avons rencontré Madame Valérie Induni une première fois le 4 juillet, afin de clarifier notre position dans un premier rapport soumis à la Municipalité le 30 juillet, puis une seconde fois le 8 novembre afin d'éclaircir certains points pour l'établissement du présent rapport. Nous la remercions pour ses réponses et ses explications.

De façon générale, nous avons voulu comprendre les tenants et aboutissants de ce projet, son contexte et pourquoi il est impératif.

Comme expliqué en préambule du préavis, la décision No 142 de Mme A.-C. Lyon est exécutoire, avec la création des 4 établissements mentionnés. L'ASICOVV regroupe donc les 11 communes concernées par le point 1A du préavis 16/2016 en un nouvel établissement primaire. Sa première tâche sera de se donner les moyens de construire un nouveau collège à Cossonay d'ici 2019 ou 2020 au plus tard. La première tâche du comité et de la commission intercommunale visera l'obtention du crédit de construction.

La nécessité de cette construction est avérée, les classes à disposition sont saturées, avec plusieurs exemples de classes disparates et non adéquates (récupération de locaux provisoires, containers à Gollion etc.). Cela permettra d'avoir un véritable centre scolaire adapté. Le nouveau collège comprendra huit nouvelles classes et une structure d'accueil. Nous avons également noté le fait que la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire provoque, par les différents cours à niveaux éclatés, un besoin accru de surfaces scolaires.

A la question de savoir où en est le projet de la piscine, qui peut avoir des répercussions selon son degré d'avancement, ce dernier projet progresse bien, les statuts sont en cours, 17 communes (dont les 11 de l'ASICOVV) ont montré leur intérêt en tant que partenaires, de plus amples informations seront transmises en temps voulu par la Municipalité. Ce n'est donc pas un point bloquant pour l'adhésion à l'ASICOVV.

Quelques incertitudes restent de mise, portant sur la question du degré secondaire : les 17 communes ont signé un accord pour une séparation du secondaire possible dès 2025, mais la situation sera réévaluée en 2020, compte tenu de l'évolution de la population. La Direction de l'instruction publique cantonale juge cette attitude prudente et y adhère.

En cas de scission du secondaire avec Penthelaz, nous assisterions à un départ progressif des élèves en 2023, 2024 et 2025, ce qui ne créerait pas de classes vides et inutilisées, car les besoins actuels ne sont pas couverts.

Du point de vue financier, notre préoccupation s'est orientée sur les coûts potentiellement engendrés par cette création. A ce stade, il n'est pas possible d'obtenir une réponse précise de l'impact sur nos finances, mais globalement, le coût par élève devrait rester dans les mêmes proportions qu'actuellement (au budget 2016, coût du primaire de fr. 3'952.10 par élève). Les deux critères prépondérants pour les coûts à charge des communes sont les locaux et les transports :

- Pour les locaux, les associations ne paient que les locaux utilisés. Le nombre d'élèves par classe étant stable, il ne devrait pas y avoir une augmentation des coûts à l'élève ou à l'habitant. Les locaux qui seront utilisés sont des locaux déjà bien amortis, sauf en ce qui concerne le futur nouveau collège, donc cela devrait être peu influent.
- Les coûts du transport dépendront des enclassements, déjà imaginés selon 2 pôles : le pied du Jura et la région de Cossonay. Le nouveau collège étant à Cossonay, moins d'élèves de Cossonay devront être transportés par rapport à la situation actuelle.

D'autres coûts divers comme le financement du comité directeur ou de probables intérêts intercalaires seront à prévoir. Au final, la nouvelle association ne devrait pas coûter plus à l'habitant et à l'élève qu'actuellement.

La commission salue le fait que le conseil communal puisse être représenté au sein du conseil intercommunal – dans le cas de Cossonay avec 2 conseillers – ce qui n'est pas le cas dans d'autres associations intercommunales. Par ailleurs, Les statuts élaborés permettent de mettre en place une association efficace, bien représentée, avec toutes les compétences utiles dans un cadre bien défini.

Au chapitre des statuts, Les points transmis par notre commission à fin juillet à la Municipalité étaient les suivants :

#### **Modifications souhaitables :**

**Article 17 Composition** : Le comité de direction se compose de 7 membres, désignés par le conseil intercommunal parmi les membres des exécutifs communaux et un siège de fait pour les communes associées de plus de 1000 habitants.

**Explications :** 7 membres permettent une plus large représentation des communes tout en allégeant la charge des membres de l'exécutif. Le siège de droit des grandes communes leur permet de mieux défendre leurs intérêts au sein de l'exécutif.

*La réponse donnée dans le préavis No 16/2016, souhaitant conserver une certaine souplesse à ce niveau-là, est compréhensible. La commission accepte donc cette position.*

**Article 25 Comptes et gestion :** Le conseil intercommunal élit chaque année (période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin) une commission de gestion et des finances, formée de **cinq** membres et de deux suppléants issus de ses rangs. Elle est chargée d'examiner le rapport de gestion du comité de direction de l'ASICOVV, d'examiner le projet de budget, les comptes de l'ASICOVV, et les préavis avec enjeux financiers. Elle fait rapport avec préavis au conseil intercommunal.

Les membres de la commission sont rééligibles au maximum **quatre** fois. Un membre remplacé est rééligible après **deux** ans de vacance.

**Explications :** Trois membres nous paraissent insuffisants pour le bon fonctionnement de cette commission. La rééligibilité sur 4 ans est proportionnelle au nombre de membres et leur permet de siéger toute la législature avec chaque année le départ du rapporteur et la nomination d'un nouveau membre.

*Cette demande a été prise en compte et intégrée dans les statuts définitifs.*

**Article 27 Mobilier et matériel d'enseignement :** A la fin de la période transitoire (art.38) L'ASICoPe et L'ASISEVV remettent à l'ASICOVV le mobilier et matériel équipant les salles et locaux **des communes** de l'association.

**Explications :** Il est dans notre intérêt d'avoir toutes les classes équipées, quitte à disposer par la suite librement du mobilier des classes inoccupées.

*Cet article a également été corrigé en conséquence.*

Nous avons aussi pris connaissance des modifications demandées par les autres communes et adhérons aux remarques prises en compte.

#### Conclusions de la commission

La commission, unanime, est convaincue de la nécessité pour notre Commune d'adhérer à cette Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV), telle que voulue par le Canton. Elle vous recommande d'adopter ses statuts, qui ont fait l'objet de consultations élargies auprès des communes concernées, et qui lui permettront d'assurer son bon fonctionnement par la mise en place d'une infrastructure scolaire adaptée.

## CONCLUSIONS

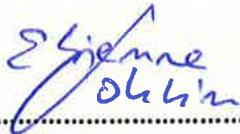
### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 16/2016,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. d'accepter l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'ASICOVV ;
2. d'accepter les statuts de l'ASICOVV.

Pour la commission :

Etienne Martin.....

Patrick Oppliger.....

François Longchamp, rapporteur.....